

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE
 du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
 de la Propriété foncière et des Assurances.
 Bureau : No 30, rue Saint-Jacques,
 Montréal.
 Abonnements : Montréal, un an \$2.00
 Canada et Etats-Unis 1.50
 France 1.25
 Publié par
 La Société de publication commerciale,
 MONTEZ & HELBRONNER, gérants.

MONTRÉAL, 4 NOVEMBRE 1887

CLASSIFICATION DE LA FARINE

Le *Globe* de Toronto à la date du 28 Octobre, porte des accusations fort graves, contre la manière dont la farine est inspectée à Montréal. D'une part il déclare que des farines achetées sur notre place portant la marque "extra" étaient sures et formées d'un mélange de farines diverses, et d'autre part que des lots expédiés de l'Ontario à Montréal auraient été classés au-dessous de leur qualité réelle.

Nous avons voulu connaître la vérité sur cette accusation, et nous publions ci-dessous une lettre de M. A. E. Gagnon, président du bureau des examinateurs de farines, pour la Puissance, qui établit que les plaintes du *Globe* ne peuvent avoir aucun fondement.

En effet si un vendeur ou un acheteur n'est pas satisfait de la marque mise sur les farines par l'inspecteur, il peut en appeler aux examinateurs, commerçants des plus honorables, des plus experts, et personnellement désintéressés dans la question, et si l'inspecteur s'est trompé il doit payer tous les frais de l'expertise.

On comprendra que les commerçants, sont, dans ces conditions, amplement protégés contre toute erreur et, que ceux qui se plaignent, n'ont aucune raison de le faire, s'ils n'ont pas voulu profiter des protections que la loi leur accorde.

Je ne viens pas répondre à l'attaque contre l'inspecteur à Montréal, mais comme président du bureau des examinateurs à Montréal, je dois faire connaître au public comment sont réglées toutes difficultés concernant l'inspection de la farine. Il faut bien comprendre qu'on a pas passé une loi sans offrir toutes les garanties nécessaires contre toutes actions incorrectes et même parfois frauduleuses.

Le gouvernement Fédéral a demandé au Bureau de Commerce de nommer des personnes compétentes de juger de la qualité des farines. Cette commission est revêtu du pouvoir de régler toutes difficultés concernant l'inspection des farines et de donner justice à qui de droit.

Je dois dire que les moyens à prendre pour obvier à toutes difficultés, moyens qui étaient à la disposition du plaignant étaient de soumettre aux examinateurs, l'échantillon de la farine dont il fait mention, de faire connaître ce qu'on avait trouvé d'inférieur, en un mot faire part des griefs contre l'inspecteur.

Le président aurait convoqué une assemblée des examinateurs et aurait condamné l'inspecteur, s'ils eussent trouvé son inspection incorrecte, à payer les dommages et à reclassifier le lot de la farine. Je n'ai aucune défense à offrir pour l'inspecteur, à lui de s'expliquer, mais selon moi le plaignant a certainement eu grand tort de laisser s'écouler deux mois, dans un temps où la farine s'agit d'être venu devant le bureau pour se plaindre et de ne pas avoir eu recours aux moyens que lui offre la loi de l'inspection. Agréé etc.

A. E. Gagnon.

LA DETTE DE MONTRÉAL

La dette de la ville de Montréal, au 31 décembre 1886, était de \$12,682,400 sur laquelle somme nous payons des intérêts variant de 4 à 7 pour cent. Il y a environ \$3,300,000 à 4 p. c. \$7,250,000 à 5 p. c. \$1,679,400 à 6 p. c., et \$279,000 à 7 p. c.

Sur partie de ces emprunts la ville s'est obligée de verser chaque année une somme variant de 1 à 2 p. c. au fonds d'amortissement.

Voici le détail des divers emprunts et les amortissements :

Capital	Intérêt	Amortiss. annuel	Amortiss. annuel
\$ 270,000	7 p. c.	2 p. c.	\$ 5,400
679,400	6 "	2 "	13,583
250,000	5 "	1 1/2 "	3,605
2,695,000	4 "	1 "	26,955

Plus une somme annuelle à verser sur l'emprunt de \$7,019,433 contracté à Londres, qui se rembourse par annuités; la somme de ces annuités représentant l'amortissement est en moyenne de..... \$200,562

Soit..... \$250,000

Sur la balance de la dette il n'y a pas d'amortissement.

Ces \$250,000 payées chaque année à compte du capital de nos emprunts sont pris sur le revenu ordinaire de la ville; et avec les intérêts, cela retranche d'un coup environ \$850,050 sur les revenus disponibles.

Le contrôleur des finances de la ville, d'accord avec le trésorier, en quête tous deux d'un moyen d'augmenter les ressources financières à la disposition du conseil de ville, ont exposé devant la commission des finances un projet qui, d'après leurs calculs, rendrait disponible pour les besoins actuels de la ville, une somme de \$200,000 sur celle que le service des emprunts absorbe aujourd'hui. Ce projet consiste à supprimer le fonds d'amortissement, et à le remplacer par le rachat, chaque année des obligations venant à maturité, et de celles qui seraient sur le marché, avec le produit d'obligations perpétuelles à 3 1/2 p. c. qui seraient émises au fur et à mesure qu'on en aurait besoin.

Il s'agit donc, tout simplement de remplacer graduellement notre dette amortissable et rachetable par une dette perpétuelle. Il n'y a pas de doute que des obligations non rachetables à 3 1/2 p. c. pourraient, si l'on choisissait bien son temps, se placer assez facilement. Mais ce que MM. Black et Robb proposent d'émettre, ce n'est point une obligation non rachetable, puisqu'ils entendent conserver au conseil le pouvoir de racheter en tout temps les titres qui lui seraient offerts.

Nous avons vu que cette disposition du projet, telle que nous la trouvons exposée dans le rapport publié par un journal de cette ville d'une entrevue avec M. Robb, nous paraît de nature à entraver sérieusement l'émission proposée de nouvelles obligations. En effet, si MM. Black et Robb entendent que la ville pourra racheter les titres offerts, sans jamais y être forcée, il n'y a aucune sécurité pour le porteur, ce dernier aura à craindre deux choses : 1o. Que, ayant des doutes sur la solvabilité de la ville, il offre ses titres et

qu'on refuse de les lui racheter au pair; ou bien 2o. Que la ville profite d'un moment où l'abondance des fonds lui promettrait d'émettre des obligations à 3 0/0, pour racheter toutes celles qui porteraient 3 1/2 pour cent.

Si d'un autre côté, la ville s'obligeait de racheter ses titres à demande, elle serait à la merci d'un mouvement de bourse, d'une panique plus ou moins factice.

Il suffirait même que le cours de ces obligations fût au dessous du pair, à la bourse, pour que les offres de rachat arrivassent, obligeant la ville à dépenser plus que la somme actuellement affectée à l'amortissement.

Nous croyons donc que le projet ne mérite véritablement une étude sérieuse qu'en autant qu'il s'agira de l'émission d'obligations absolument non rachetables. Nous l'étudierons à ce point de vue dans un prochain numéro.

FROMAGERIES ET BEURRERIES.

Nous nous ferons un devoir de publier tous les renseignements que nous pourrions obtenir sur les opérations des fromageries et beurrieres. Nous croyons que l'industrie laitière ne pourra que gagner à cette publication.

Fromageries et beurrieres de Montmagny.

Beurre.—Il a été fabriqué pendant la saison 660 tinettes de 70 lbs.

Les prix obtenus ont été 18 1/2 c. pour juin et juillet et 24 c. pour août et une partie de septembre.

Il reste encore en stock 300 à 350 tinettes de fabrication de septembre et octobre.

Fromage.—Il a été fabriqué 1,650 boîtes de 60 lbs, (non coloré) depuis le commencement de la saison.

Les prix obtenus ont été de 8 1/2 c. pour juin, 9 c. pour juillet et 11 1/2 c. pour août.

Il reste encore en stock 550 boîtes de septembre et octobre.

Cet état est en date de la semaine dernière.

CONDITIONS DE VENTE DANS LES PRINCIPAUX PAYS DU MONDE

Le gouvernement des Etats-Unis a récemment publié un résumé des conditions de vente, dans les principaux pays commerçants du monde, nous croyons être utile à nos lecteurs en publiant ce résumé.

En France, on demande pour la remise du montant des factures une acceptation de trois mois au plus. En Italie, on fait peu d'affaires à crédit et toujours contre bonne garantie.

En Allemagne, le système des ventes à crédit est très développé et le temps que l'on accorde aux acheteurs pour solder leur compte est généralement plus considérable qu'en France et en Angleterre. Presque chaque branche commerciale et industrielle a ses conditions particulières de crédit. Il n'y a pas d'uniformité sous ce rapport.

En Angleterre, on exige le paiement du prix des marchandises au bout de trois mois, à dater du jour de l'expédition de la facture.

En Espagne, les quatre cinquièmes des transactions se font au comptant, tandis qu'en Portugal on est très large et on y accorde généralement un assez long crédit.

En Autriche, il n'est guère possible de faire des affaires sans accorder un crédit considérable; on y exige toujours un crédit de six mois.

En Turquie même, les objets de première nécessité se vendent à crédit. Dans ce pays comme en Russie, le crédit est le plus souvent accordé pour douze mois.

Au Mexique, les grandes maisons de commerce qui ont généralement des dépôts de marchandises très considérables, accordent volontiers de six à huit mois, et même, dans le commerce de détail, on accorde facilement, dans ce pays, aux acheteurs de longs termes pour régler les comptes. A Costa-Rica, on ne demande le prix des factures qu'au bout de six à douze mois, lorsqu'il s'agit de marchandises importées de l'Europe, afin de pouvoir les placer facilement et rapidement. Cependant, comme ce système de crédit a souvent entraîné des pertes, on y a renoncé dans ces derniers temps.

Dans l'île de Cuba, le terme fixé pour le paiement des marchandises est généralement de quatre à cinq mois après livraison. Le consul des Etats-Unis à Rio déclare qu'un des plus grands inconvénients que présentent les relations commerciales avec le Brésil consiste précisément dans la nécessité d'accorder un très long crédit. A Rio-Janeiro comme à Buenos-Ayres, le minimum de crédit est de six mois, souvent même plus.

Aux Bermudes, on ne solde les comptes qu'une fois par an. C'est ordinairement le 30 juin qui est fixé pour les paiements. Dans l'Asie Mineure, le crédit n'est accordé le plus souvent que pour deux ou trois semaines. En Chine, il n'est pas d'usage de faire crédit. On cherche à se procurer de l'argent en s'adressant à des prêteurs auxquels on est obligé de payer de 8 à 12 0/0. On y conclut les affaires pour livraison de marchandises presque toujours au comptant. En Australie, un crédit de six mois est généralement usité. Ces conditions ne s'appliquent, bien entendu, qu'aux transactions faites dans les pays indiqués, et varient souvent pour les transactions faites avec l'étranger.

MODES D'HIVER

Nous empruntons à *La Nouveauté*, journal de modes de Paris, la chronique suivante sur les modes de la prochaine saison d'hiver.

Il s'agira pour la saison d'hiver de créer des modèles qui réunissent la grâce naturelle et simple des modes du premier Empire et toutes les ressources des toilettes modestes; c'est une tâche qui demande infiniment de goût et d'ingéniosité, mais qui n'est pas au-dessus des forces de nos bonnes faiseuses. Les modistes ont déjà pris les devants, et tandis qu'au dernier Grand-Prix il n'y avait que deux au trois essais timides de robes Récamier, le chapeau Empire obtenait un succès qui va toujours grandissant.

Il ne faut pas perdre de vue cependant que le temps des modes exclusives est bien passé et que la haute nouveauté est surtout réservée aux toilettes habillées. Pour les robes de ville et toutes les toilettes simples, on recherche avant